



0379

Diane de Camprieu  
Monsieur PONS LAURENT  
RUE DE LA CROIX HAUTE  
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

**Fédération Départementale des Chasseurs du Gard**  
**Décision n°0379 I 01 fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel**  
**Campagne 2020**

Vu les articles L. 425-6, L. 425-7 et R. 425-1-1 à R. 425-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par Monsieur PONS LAURENT,

Considérant les avis recueillis de la Chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la Délégation régionale du centre national de la propriété forestière à propos du nombre minimal et maximal d'animaux à prélever,

Vu l'avis émis par la sous-commission plan de chasse,

Considérant le compte-rendu de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage au cours de laquelle le quota minimal et maximal a été établi.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le bénéficiaire des plans de chasse est autorisé, sur le(s) terrain(s) où il est détenteur du droit de chasse, à prélever le nombre de tête de grand gibier conformément aux renseignements figurant sur l'extrait du tableau ci-dessous :

UG	Demandeur	Territoire de chasse	Surface total
	PONS LAURENT	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	1000

Espèce	Attribution maxi	Réalisation mini	Tir d'été	Bracelets	Dont bracelets été
Chevreuil-CHI	10	7		CHI 2237 à 2246	
Cerf Elaphe-CEM	3	11		CEM 2234 à 2236	
Cerf Elaphe-CEFJ	14			CEFJ 2220 à 2233	
-					
-					
-					

**Article 2 :**

Sans annotation contraire, le nombre minimum d'animaux à prélever par chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est fixé à 0 afin de favoriser une gestion commune des plans de chasse conformément aux possibilités offertes par l'article R. 425-10-1 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Si le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétique l'exige, ces plans de chasse pourront être réalisés dans la réserve de chasse sur décision du Président de Fédération Départementale des Chasseurs fixant les conditions de leur exécution.

Cette décision peut intervenir, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs :

- Soit sur demande écrite du détenteur du droit de chasse auprès de la Direction Départementale des Territoires et la Mer ;
- Soit sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer après consultation du détenteur du droit de chasse.

**Article 4 :**

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du bracelet de contrôle réglementaire à valider par enlèvement des languettes correspondantes au jour et au mois. En application de l'article R. 425-11 du code de l'Environnement, dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte. Tout animal, ou partie d'animal, destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention des prescriptions de ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s) entraînera les sanctions prévues par les articles R. 428-10, R. 428-11 et R. 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges du droit de chasser sur le(s) territoire(s) intéressé(s).

**Article 5 :**

Tout animal abattu devra faire l'objet d'une déclaration de prélèvement qui doit être renseignée sur l'imprimé « Fiche de réalisation » à compléter le jour du prélèvement.

**Article 6 :**

Les demandes de révision de plans de chasse doivent être motivées et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification, à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 mai 2020.

Le Président,  
G. BAGNOL.

